

D -1-8/2023

Ressources
Humaines

Création d'un
emploi permanent
de Directeur de la
stratégie
territoriale, de
l'aménagement et
de l'urbanisme

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste
des délibérations a
été affiché dans les
délais légaux



Conseil Municipal du 02 février 2023

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, M. THIBAUT, Mme SENECHAL (à partir de 19h27), M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, M. MONCEAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT.

Absents ayant donné procuration :

Mme SENECHAL ayant donné procuration Mme MASSE (jusqu'à 19h27)
M. HARDY ayant donné procuration à M. EURIN
Mme YAP ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
M. LEBLANC ayant donné procuration à M. THIBAUT
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme LAHOUSTE
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme FARINEAUX
Mme DUVAUX ayant donné procuration à Mme BRILLOT
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Les projets portés par la Ville de Saint-André sont nombreux et les démarches d'aménagement du territoire relèvent, soit de procédures réglementaires, soit d'actions de développement ayant une portée stratégique. Les besoins actuels justifient le recrutement d'un Directeur de la stratégie territoriale, de l'aménagement et de l'urbanisme.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°

Il est proposé :

La création d'un emploi de Directeur de la stratégie territoriale, de l'aménagement et de l'urbanisme dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (grade Attaché Territorial ou Attaché Principal) relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Suivi et coordination des documents de planification stratégique, et plus particulièrement du PLU, PLH, PDM, en lien avec le projet de territoire de la Ville, comprenant les différentes démarches en cours : Bords de Deûle, Euralille à la Deûle, Belles terres...
- Mise en place d'une charte de l'urbanisme qui garantit la qualité architecturale urbanistique et paysagère.
- Piloter le projet d'aménagement du quartier Saint Hélène.
- Veiller au respect des exigences politiques relatives à la protection de l'environnement et à la transition écologique.
- Suivre et coordonner le plan vélo intercommunal.
- Suivre et piloter le SDIT et le plan mobilité sur le territoire.
- Assurer l'accompagnement des questions d'habitat et d'habitat indigne au titre des pouvoirs de police du Maire.
- Accompagner la dynamique transversale du développement durable dans tous les projets de la Ville.
- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement
- Développer et suivre la politique d'aménagement du territoire de la Collectivité
- Piloter les projets de planification urbaine
- Manager la politique foncière
- Organiser et sécuriser les décisions en matière d'instruction du droit des sols
- Intégrer la dimension environnementale avec la responsable du développement durable
- Répondre sur le fond aux recours gracieux et contentieux en matière d'urbanisme
- Evaluer la politique publique d'aménagement du territoire
- Gérer les biens communaux
- Rédiger les baux communaux

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins du service urbanisme.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité absolue,
Abstentions : M. MONCEAUX, Mme BERTHELOT


DECIDE : De créer ce poste au tableau des effectifs

AUTORISE : Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Elisabeth MASSE